

Version Grand Public de
**LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**



Version Grand Public de

**LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

**Un document de travail du WWF International
-Fonds Mondial pour la Nature-, 1999**

Projet Diversité Biologique

WWF - Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest

08 BP 1776 Abidjan 08 - Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 44 87 86 / 48 81 23

Télécopie : (225) 44 87 74

E-Mail : wwfwapo@africaonline.co.ci

Rédaction : Jeanne Zoundjihékpon et Paulin Toutché

Recherche Photographique : Vitrothèque du WWF International

Direction artistique - PAO : ICI

Photogravure : Graphicolor

Impression : Imprimerie Souvenir

Côte d'Ivoire

L'édition de cette
plaquette n'a été
rendue possible
que grâce au soutien
financier de DANIDA
que nous tenons
à remercier.

I. QU'EST-CE QUE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ?

Depuis sept ans, on parle de la **Convention sur la diversité biologique** ou, si vous préférez, **sur la diversité de la vie**. Mais, avant de parler de la Convention, qu'est-ce que la diversité biologique ?

Chaque jour, en ville comme au village, nous avons besoin de manger pour vivre. Pour ce faire, nous consommons alors des céréales (mil, sorgho, riz...), des tubercules (manioc, igname, patate douce, taro...), des poissons, de la viande (mouton, bœuf, poulet...), des fruits (oranges, mangues, ananas...). Pour avoir de l'argent et subvenir à nos besoins, nous cultivons le café, le cacao, le palmier à huile, le coton, l'arachide... Nous vendons aussi des crabes, des crevettes, des huîtres... que nous pêchons. Pour nous abriter, nous utilisons du bois et de la paille pour construire nos maisons au village.

AUJOURD'HUI,

ON NE CONNAÎT PAS

ENCORE, AVEC

PRÉCISION, LE NOMBRE

D'ESPÈCES VIVANT

DANS LE MONDE

De même, la plupart d'entre nous, surtout au village, utilisent les plantes médicinales pour se soigner. Et même certains médicaments vendus en pharmacie, en ville, sont fabriqués à partir de plantes. Toutes ces plantes et ces animaux font partie des ressources génétiques issues des ressources biologiques.

Certains médicaments vendus en pharmacie, en ville, sont fabriqués à partir de plantes



Mais, tous les mils ne se ressemblent pas entre eux et toutes les ignames ne sont pas identiques. Il y a différentes sortes d'espèces, de variétés de plantes cultivées et de races d'animaux.

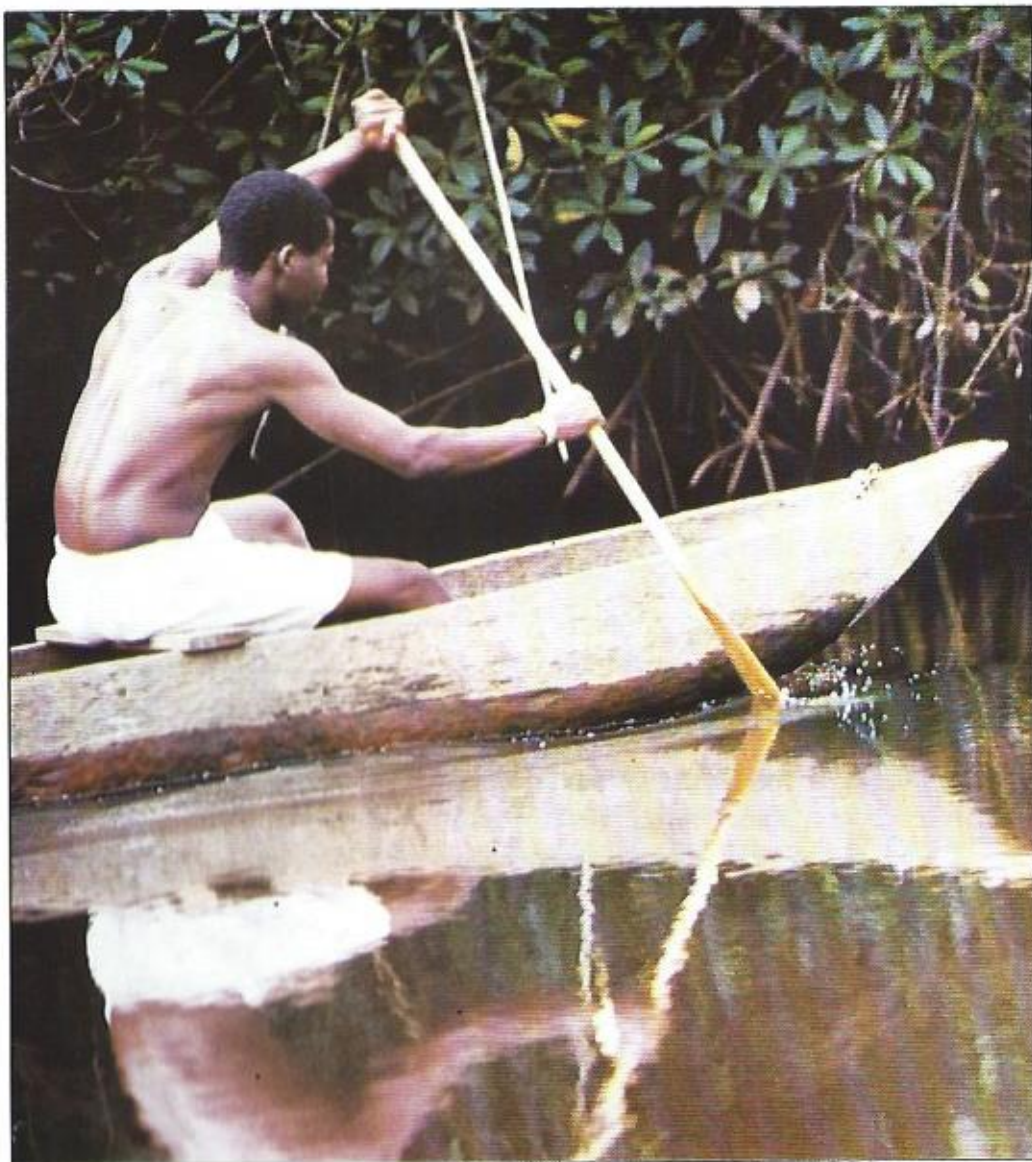
Dans le sol, il y a de petits animaux, souvent invisibles à l'œil nu, qui permettent aux sols d'être fertiles. Dans notre estomac aussi, il y a de très petits animaux de différentes formes qui protègent notre corps contre certaines maladies et qui font partie des micro-organismes.

Ces tout petits animaux invisibles à l'œil nu, les animaux et les plantes qui nous sont utiles de diverses manières, et même ceux dont l'utilité est encore inconnue font partie des ressources biologiques. Ces ressources de la nature peuvent vivre en forêt, dans les marigots, les rivières et même en mer.

Aujourd'hui, on ne connaît pas encore, avec précision, le nombre d'espèces vivant dans le monde. 10 à 50 millions d'espèces vivraient sur notre planète. Seules 1,5 million d'espèces ont pu être identifiées et classées par les spécialistes. Toutes les variétés de plantes, toutes les races d'animaux, y compris les petits organismes invisibles à l'œil nu et, surtout, les relations qui se sont établies entre eux et leurs milieux de vie, constituent la diversité biologique ou biodiversité ■

Sur les 10 à 50 millions d'espèces qui vivraient sur notre planète, seules 1,5 million d'espèces ont pu être identifiées et classées par les spécialistes





C'est le moment ou jamais, pour toutes les femmes et tous les hommes du monde entier et de notre pays en particulier, de se donner la main pour éviter le gaspillage et préserver le patrimoine commun de l'Humanité.

II - LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN DANGER

Toutes les richesses biologiques sont disponibles en grande quantité, gratuitement et indistinctement, pour chacun d'entre nous, enfants, jeunes, vieux, femmes, hommes, pauvres, riches, chrétiens, musulmans, fétichistes, athées... Même s'il nous arrive quelquefois de remercier le Tout-puissant pour toutes ces richesses, nous oublions trop souvent que ce sont là des trésors tarissables et que nous ne survivrions pas sans les autres espèces vivantes.

En effet, faute d'une gestion rigoureuse, nous pourrions manquer un jour de toutes ces espèces qui rendent notre vie heureuse. L'espèce humaine sera alors, tout simplement, menacée de disparition.

Par notre insouciance, notre négligence, notre indifférence, combien d'espèces avons-nous déjà détruites ? Nos comportements destructeurs dont parlent abondamment les spécialistes de la biodiversité, sont extrêmement préoccupants. Certaines plantes et certains animaux connus de nos ancêtres ont totalement disparu aujourd'hui de notre village. Même des brousses et des forêts entières, qui existaient autrefois, n'existent plus de nos jours.

**CHAQUE ANNÉE,
17 MILLIONS D'HECTARES DE
FORÊT TROPICALE SONT
DÉFRICHÉS DANS
LE MONDE.**



*Coupe abusive du bois.
Nos comportements
destructeurs
sont extrêmement
préoccupants.*

*La pêche industrielle
provoque la surexploitation
des poissons et mène
au déséquilibre des
espaces naturels.*

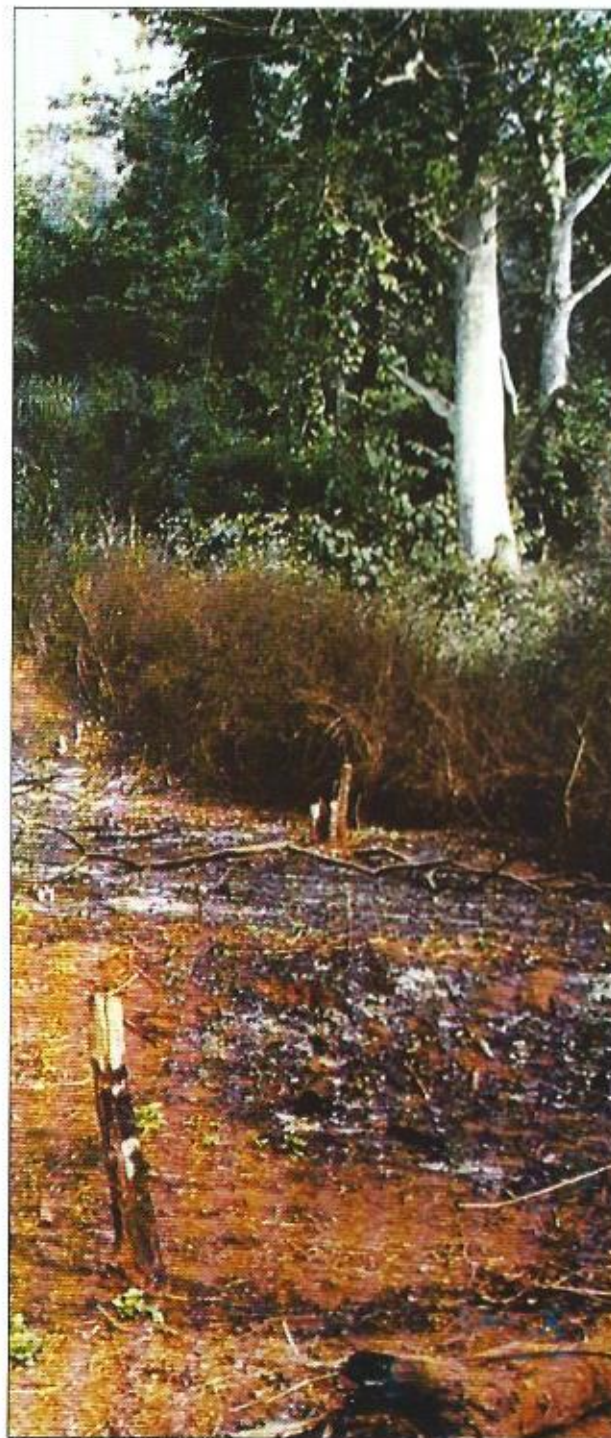


Chaque année, 17 millions d'hectares de forêt tropicale sont défrichés dans le monde. A ce rythme, 60 000 espèces de plantes et encore plus d'animaux pourraient disparaître d'ici trente ans. La destruction accélérée des habitats naturels menace également la survie des peuples dans le monde entier. Cette destruction a des conséquences culturelles, notamment sur la transmission de nos connaissances traditionnelles et de nos langues dont certaines pourraient disparaître.

En Afrique surtout, la croissance démographique galope. La pollution nous agresse de toutes parts. La pêche industrielle provoque la surexploitation des poissons et mène au déséquilibre des espaces naturels. Les habitats côtiers et marins sont menacés. De nombreuses espèces de poissons se raréfient.

En Côte d'Ivoire, par exemple, la forêt dense humide s'étendait, au début du siècle, sur environ 16 millions d'hectares. Actuellement, elle ne couvre plus que quelque 2,5 millions d'hectares. Le taux de boisement est tombé de 75% à 25% au cours des trente dernières années. Aujourd'hui, ce taux se situe à 16%, c'est-à-dire bien en-dessous du seuil critique de 20% jugé indispensable au maintien des équilibres écologiques.

C'est le moment ou jamais, pour toutes les femmes et tous les hommes du monde entier et de notre pays en particulier, de se donner la main pour éviter le gaspillage et préserver le patrimoine commun de l'Humanité, pour nous, nos enfants, petits enfants, arrières petits enfants et leurs descendants. Ce défi, la Convention sur la diversité biologique tente de nous aider à le relever ■



**Les forêts tropicales
ou, du moins ce qu'il
en reste, regorgent de
certaines d'espèces
au fort potentiel
médicinal, mais menacées
de disparition
si nous n'y prenons
garde.**

III - QU'EST-CE QUE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE?

Il y a sept ans, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), organisme spécialisé des Nations Unies, a mis à la disposition de chaque Etat ce **nouvel instrument juridique international** préparé pendant quatre ans par des experts juridiques et techniques sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; mieux, il s'agit d'un code de conduite. Contre la destruction de la vie sur terre, chacun doit se sentir concerné par ce nouveau combat, Agissons tous ensemble pour l'application effective de cette Convention sur la diversité biologique, qui vise trois objectifs essentiels :

1. la conservation de la diversité biologique,
2. l'utilisation durable de ses éléments,
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

CONTRE LA DESTRUCTION DE LA VIE SUR TERRE, CHACUN DOIT SE SENTIR CONCERNÉ PAR CE NOUVEAU COMBAT.

Chaque Etat doit prendre les dispositions nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.



Pour cela, la Convention sur la diversité biologique demande à chaque Etat de prendre les dispositions nécessaires pour :

- la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques,



La valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles est nécessaire.

avec l'élaboration de stratégies, de plans et de programmes nationaux (**Article 6 de la Convention**) ;

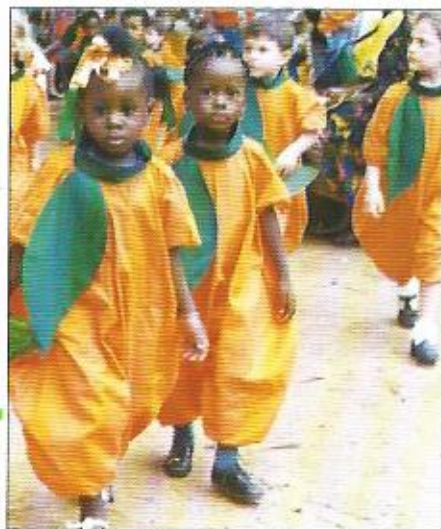
- l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique, ainsi que des phénomènes et des catégories d'activités pouvant détruire les espèces (**Article 7**) ;

- l'établissement d'un système de zones protégées où s'appliquent les mesures techniques, institutionnelles et juridiques de sauvegarde des différentes espèces, de leurs milieux de vie naturels avec des dispositions particulières pour la prise en compte des connaissances traditionnelles ; l'on devrait également prendre des dispositions pour la réglementation concernant la libération d'organismes vivants modifiés par les généticiens dans la nature (**Article 8**) ;

Il faut préciser ici que la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles dans les domaines d'exploitation de la diversité biologique comme, par exemple, la médecine traditionnelle est nécessaire. De nombreuses affections bénignes ou graves trouvent leurs remèdes dans les brousses et les forêts d'Afrique. Ces plantes, bien connues des villageois et surtout des guérisseurs traditionnels, sont aussi exploitées par la Communauté internationale. C'est le cas actuellement de la pervenche de Madagascar, utilisée dans le traitement des diabètes et des leucémies. Cette plante est aujourd'hui cultivée par des industries pharmaceutiques dans plusieurs pays du Nord. Les forêts tropicales ou, du moins, ce qu'il en reste, regorgent de centaines d'espèces au fort potentiel médicinal, mais menacées de disparition si nous n'y prenons garde ;

- la conservation des ressources biologiques en dehors de leur milieu naturel, ainsi que l'adoption de mesures en vue d'assurer la reconstitution et la régénération d'espèces menacées de disparition (**Article 9**) ;

Poursuivre ou mettre en place des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique indispensables à l'utilisation durable des ressources biologiques.



- l'intégration des considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national. L'Etat devrait aider les populations locales à concevoir et appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie (**Article 10**) ;

- l'adoption de mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique (**Article 11**) ;

- la poursuite ou la mise en place de programmes d'éducation et de formation scientifique et technique indispensables à l'utilisation durable des ressources biologiques (**Article 12**) ;

- l'encouragement à la prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique par tous les moyens permettant d'assurer l'éducation et l'information du public concernant l'utilisation durable de la diversité biologique (**Article 13**) ;

- l'évaluation des impacts environnementaux des projets afin d'en tenir compte dans les programmes et politiques de développement national, la construction des routes ou des barrages, l'utilisation des pesticides par exemple. L'encouragement d'échanges réciproques de renseignements et des consultations bilatérales ou multilatérales sur toutes les activités susceptibles de nuire aux espaces naturels d'autres pays, ainsi que l'information des Etats voisins des cas de danger ou d'un dommage imminent capable de nuire aux espèces dans ces Etats. Tout doit être mis en oeuvre pour élaborer des plans d'urgence communs de protection des ressources biologiques de ces pays (**Article 14**) ;

- la coopération sous-régionale, régionale et internationale est indispensable pour toutes ces actions, car la diversité biologique ne connaît pas de frontières (**Articles 5 et 14**) ;

- l'accès aux ressources génétiques doit être soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la partie contractante. L'Etat devrait prendre les dispositions nécessaires pour assurer le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques (**Article 15**) ;

- assurer l'accès à la technologie et au transfert de technologies (**Article 16**), l'échange d'informations (**Article 17**), la gestion de la biotechnologie et la répartition de ses avantages (**Article 19**) ;

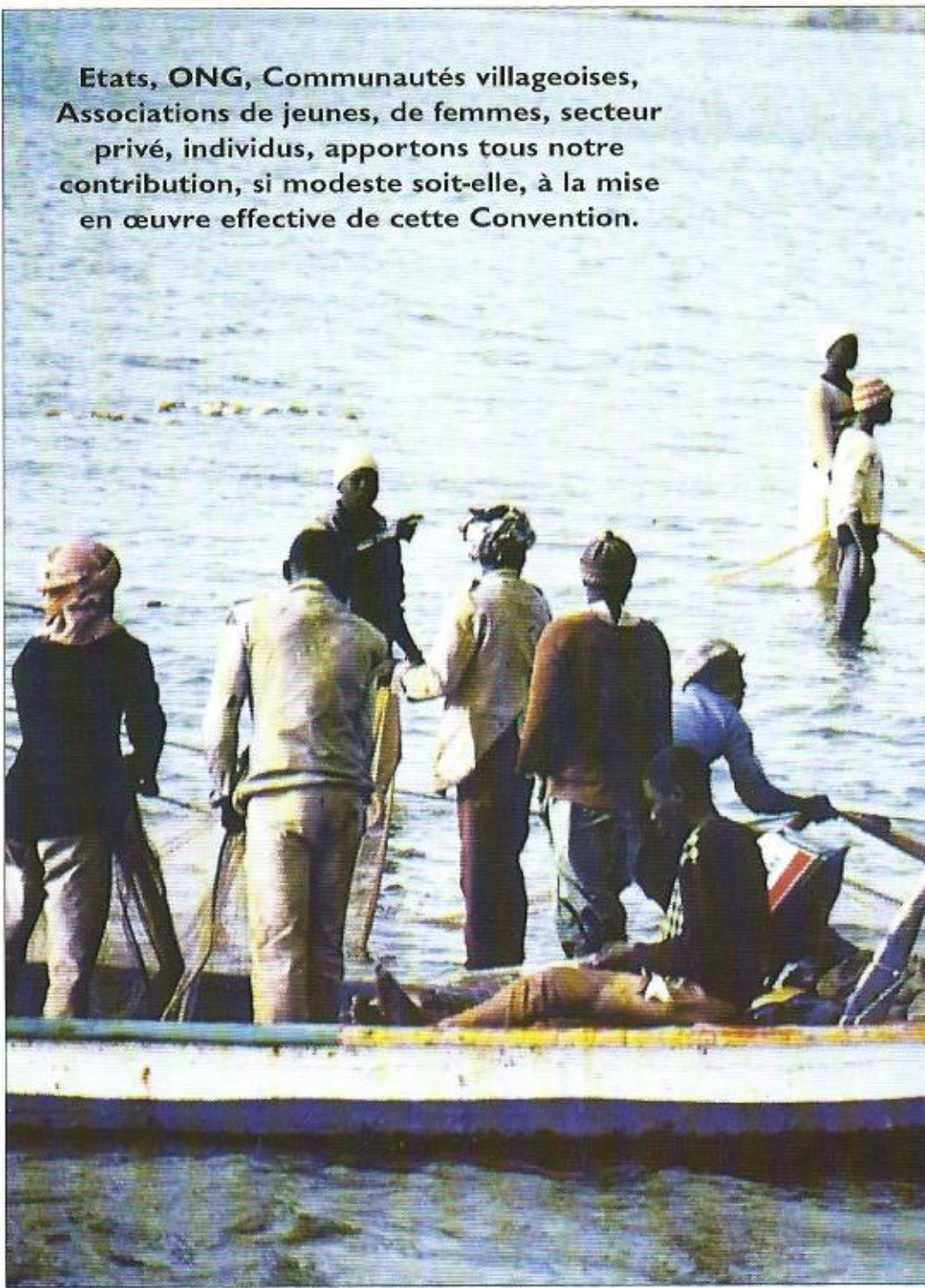
- fournir un appui financier pour la mise en oeuvre de la Convention (**Article 20**) ;

- assurer la synergie entre cette Convention et les autres engagements internationaux (**Article 22**) ■



La coopération internationale est indispensable, car la diversité biologique ne connaît pas de frontières.

Etats, ONG, Communautés villageoises, Associations de jeunes, de femmes, secteur privé, individus, apportons tous notre contribution, si modeste soit-elle, à la mise en œuvre effective de cette Convention.



IV - VIVONS HEUREUX ET PERMETTONS A NOS ENFANTS ET PETITS ENFANTS DE VIVRE HEUREUX

Pour vivre heureux et permettre à nos enfants et petits enfants de vivre heureux, chacun de nous, dès à présent, doit se préoccuper de la vie de toutes les espèces des brousses, des forêts, des marigots et rivières, de la mer... Notre propre vie et la vie des autres en dépendent.

Le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et d'autres organismes spécialisés comme l'UICN (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature), le Conservation International ou le WRI (World Resource Institute) etc, sont prêts à vous aider dans votre action de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.

CETTE CONVENTION REPRESENTE UN PAS REMARQUABLE FRANCHI PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE VERS LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE...

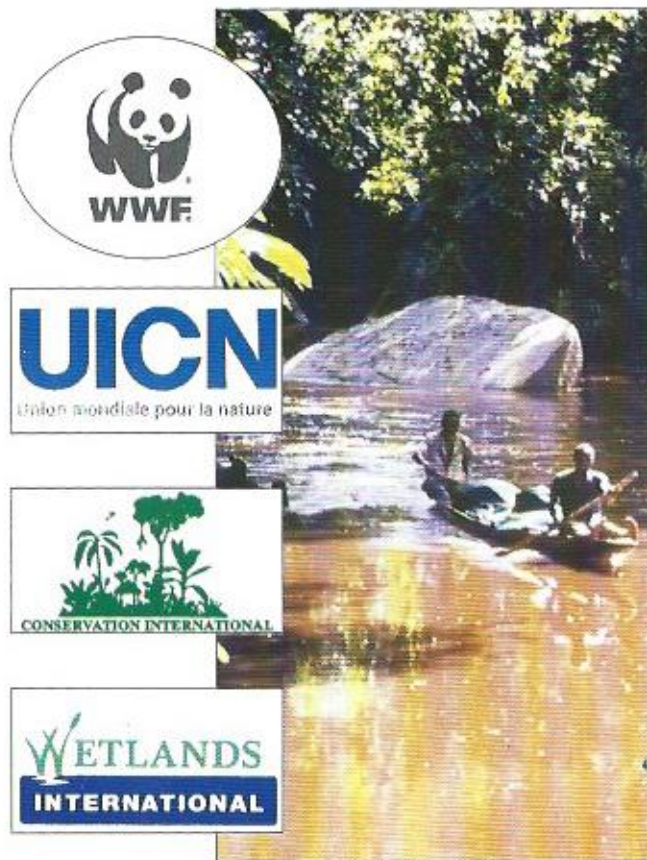
Chacun de nous, dès à présent, doit se préoccuper de la vie de toutes les espèces des brousses, des forêts, des marigots et rivières, de la mer...



Cette Convention représente un pas remarquable franchi par la Communauté internationale vers la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Engageons-nous dès maintenant dans le combat pour notre propre survie, celle de nos enfants, petits enfants, arrière petits enfants, celle de toute l'Humanité, en vulgarisant partout, à l'exemple des missionnaires déterminés, **la Convention sur la diversité biologique.**

Etats, ONG, Communautés villageoises, Associations de jeunes, de femmes, secteur privé, individus, apportons tous notre contribution, si modeste soit-elle, à la mise en oeuvre effective de cette Convention ■

Le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et d'autres organismes spécialisés comme l'UICN (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature), le «Conservation International» ou le WRI (World Resource Institute), etc., sont prêts à vous aider dans votre action de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique.



V - QU'EST-CE QUE LE WWF ET QUE FAIT-IL?

Le WWF est une organisation qui travaille dans 96 pays pour que :

- la diversité entre tout ce qui est vivant et les espaces qui les contiennent soient préservés ;
- nous puissions utiliser tout ce que la nature nous a offert aujourd'hui et que nos enfants, nos petits enfants, nos arrière petits-enfants et leurs descendants puissent également les utiliser dans toute leur diversité ;
- nous puissions adopter des mesures pour limiter la pollution de l'eau et de l'air, et pour éviter le gaspillage dans l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles.

Un exemple d'action du WWF en Afrique

Le Parc national du Banc d'Arguin est une zone humide importante qui s'étend sur 180 kilomètres, le long du littoral atlantique de la Mauritanie. Il s'agit d'un des plus grands endroits du monde où les poissons, les crustacés et les mollusques déposent leurs oeufs. Ses ressources font vivre une communauté de pêcheurs traditionnels qui utilisent de petits voiliers et même des dauphins pour les aider à repérer les poissons et à les pousser vers les filets. Mais, la demande mondiale de poisson ne cesse de croître et la pêche industrielle a fait son apparition, accompagnée d'entreprises commerciales diverses. Le WWF a mis en place, avec d'autres agences, un programme de construction de voiliers plus modernes pour les habitants, complété par la création d'une entreprise de séchage de poisson utilisant des méthodes traditionnelles, ainsi que des coopératives villageoises. Le programme permet à la communauté de maintenir son niveau de vie, d'améliorer ses pratiques de pêche tout en sauvegardant les équilibres naturels. L'environnement est ainsi préservé" (WWF International, 1995) ■

Diffuser

**la Convention sur la
Diversité Biologique,**

c'est contribuer à la pré-

servation du Patrimoine

commun de l'Humanité

pour nous, nos enfants,

petits enfants, arrières

petits enfants et leurs

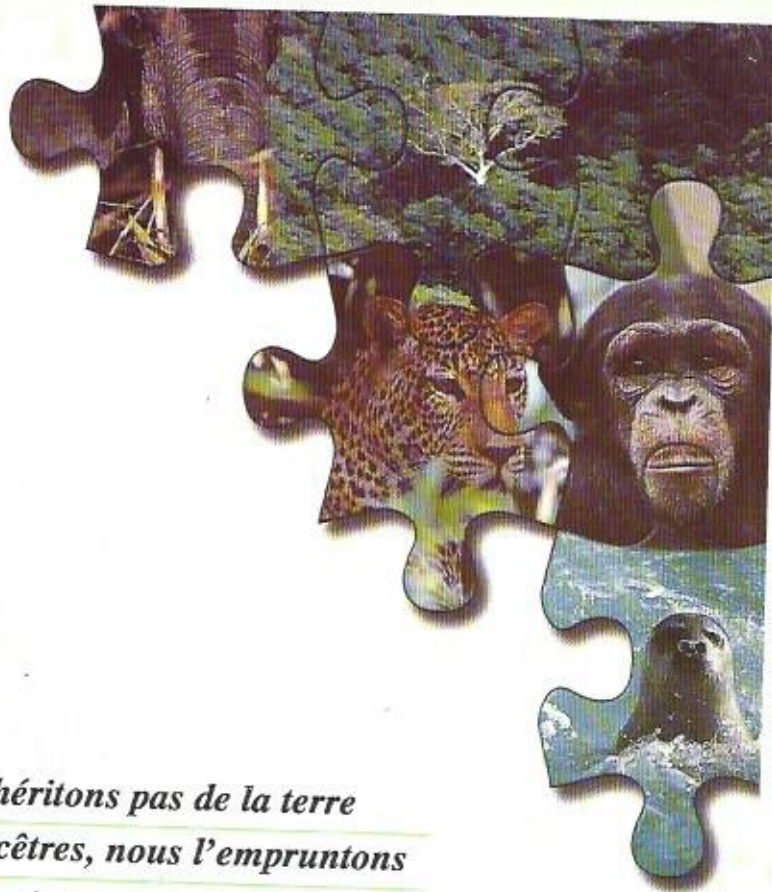
descendants

*Achevé d'imprimer à Abidjan (Côte d'Ivoire)
au cours du troisième trimestre de l'année 1999*

pour

*WWF -Fonds Mondial pour la Nature-
Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest.*

Toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication
doit faire état de son titre et indiquer que le WWF est détenteur du copyright.



*«Nous n'héritons pas de la terre
de nos ancêtres, nous l'empruntons
à nos enfants»*

*Proverbe du Cachemire, devise de l'Institut
des Sciences de l'Environnement de Dakar, Sénégal.*

WWF - Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest

08 BP 1776 Abidjan 08

COTE D'IVOIRE

Tél : (225) 44 87 86 / 48 81 23

Fax : (225) 44 87 74

E-Mail : wwfwarpo@africaonline.co.ci